

14920/1/18 REV 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 décembre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 décembre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Désignation de deux représentants de l'UE et remplacement d'un représentant de l'UE au sein du conseil de fondation de l'AMA - Approbation

E 13684

Bruxelles, le 7 décembre 2018
(OR. en)

14920/1/18
REV 1

SPORT 94
DOPAGE 19
SAN 438
JAI 1227

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Désignation de deux représentants de l'UE et remplacement d'un représentant de l'UE au sein du conseil de fondation de l'AMA - <i>Approbation</i>

1. La résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil concernant la représentation des États membres de l'UE au sein du conseil de fondation de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et la coordination des positions de l'UE et de ses États membres avant chaque réunion de l'AMA¹ fixe les modalités de représentation des États membres de l'UE au sein du conseil de fondation de l'AMA à compter du 1^{er} janvier 2013. Selon cette résolution, les représentants des États membres de l'UE au sein du conseil de fondation de l'AMA ont rang de ministre, et la répartition des sièges s'établit comme suit:

- un siège est attribué à l'un des États membres composant le trio de présidences en exercice;

¹ JO C 372 du 20.12.2011, p. 2.

- un siège est attribué à l'un des États membres composant le prochain trio de présidences;
 - un siège est attribué conjointement par les États membres réunis au sein du Conseil à une personne chargée du sport au niveau ministériel dont l'expérience et les connaissances sont jugées appropriées (ci-après dénommée "expert au niveau gouvernemental").
2. Le mandat de deux des représentants actuels de l'UE, M. Krasen KRALEV (Bulgarie) et M. Philippe MUYTERS (Belgique), prendra fin le 31 décembre 2018.
 3. Le mandat de M^{me} Ioana BRAN (Roumanie) prendra fin le 30 juin 2020, mais, à la suite d'un remaniement ministériel, celle-ci a été remplacée, en tant que ministre de la jeunesse et des sports, par M. Constantin-Bogdan MATEI.
 4. Le trio de présidences en exercice (RO, FI, HR) continuera à être représenté par la Roumanie jusqu'au 30 juin 2020. La Roumanie a informé le Secrétariat général du Conseil et le secrétariat de l'AMA qu'elle désignait M. Constantin-Bogdan MATEI comme nouveau ministre de la jeunesse et des sports de Roumanie, en remplacement de M^{me} BRAN.
 5. Le prochain trio de présidences (DE, PT, SI) a choisi le Portugal pour le représenter. Le Portugal a informé le Secrétariat général du Conseil qu'il désignait M.. Tiago BRANDÃO RODRIGUES, ministre de l'éducation du Portugal, également chargé de la jeunesse et des sports.
 6. Faisant suite à un vote indicatif des États membres intervenu lors de la réunion du groupe "Sport" le 3 décembre 2018, le groupe a appuyé la candidature de M. Philippe MUYTERS, ministre flamand du travail, de l'économie, de l'innovation et des sports, au siège d'expert de l'UE au niveau gouvernemental.

7. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait inviter le Conseil à:

- confirmer la désignation de M. Tiago BRANDÃO RODRIGUES, ministre de l'éducation du Portugal, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2021, en tant que représentant des États membres de l'UE au sein du conseil de fondation de l'AMA;
- confirmer la désignation de M. Philippe MUYTERS, ministre flamand du travail, de l'économie, de l'innovation et des sports, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2021, en tant qu'expert de l'UE au niveau gouvernemental au sein du conseil de fondation de l'AMA; et
- prendre note de la désignation de M. Constantin-Bogdan MATEI, ministre de la jeunesse et des sports de Roumanie, pour la période allant jusqu'au 30 juin 2020, en tant que représentant des États membres de l'UE au sein du conseil de fondation de l'AMA, en remplacement de M^{me} BRAN.